

## LETTRE D'INFORMATION 6

Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

Avril 2009

Rappel: ouverture au public Lundi mardi jeudi et vendredi 10 h 30 – 12 h 30 et de 13 h 30 – 16 h 30 05.62.56.98.42

# Nouvelle adresse mail

₫ cdo65@ordremk.fr

Pour les inscriptions, uniquement sur rendez vous

# AGENDA NATIONAL

 $\underline{\begin{tabular}{l} $ \underline{\begin{tabular}{l} $ \underline{\begin{tabular}{l$ 

눷 25 mars 2009 : Réunion de préparation – action Téléthon

the hading to be the securité dans la pratique du masseur kinésithérapeute. Participation des élus du CDOMK65 à cette journée régionale. Un bilan sera publié dans la prochaine lettre d'information.

## ☼ Electrostimulation pour la mémoire

Cotisation 2009 : si certains d'entre vous n'ont pas réglé leur cotisation, nous comptons sur vous pour régulariser la situation afin de limiter les relances effectuées par nos services.

\$\frac{18 \text{ juin } 2009}{\text{tiers.}}\$: Election en Région, renouvellement du 1er tiers.

♥ 18 septembre 2009 : « Entretiens de Rééducation 2009 » au Palais des Congrès à Paris. Contact : 01.70.96.81.07

## Nouvelle adresse du Conseil National :

120-124 rue Réaumur – 75002 PARIS cedex

## Caducée et carte professionnelle 2009

Vous avez du recevoir votre caducée et votre carte professionnelle 2009. Si celui-ci comporte une erreur d'adresse ou d'identification, merci de nous le signaler par mail ou par courrier dans les meilleurs délais.

Suite à un souci de paramétrage du logiciel au Conseil National, vous avez pu remarquer l'absence du nom et prénom sur votre carte professionnelle. Le CDOMK 65 ayant été averti de ce disfonctionnement après l'impression des cartes, vous avez la possibilité, pour cette année, d'inscrire votre nom et prénom manuellement au stylo indélébile.

## TEMPS DE REFLEXION: CODE DE DEONTOLOGIE

Article R4321- 116 (page 25)

N'oubliez pas que le secret professionnel fait partie intégrante de notre pratique professionnelle, point de réflexion

« Le masseur kinésithérapeute protège contre toute indiscrétion les documents professionnels, concernant les personnes qu'il soigne ou a soignées, examinées ou prises en charge, quels que soient le contenu et le support de ces documents. Il en va de même des informations professionnelles dont il peut être le détenteur. Le masseur kinésithérapeute fait en sorte, lorsqu'il utilise son expérience ou ses documents à des fins de publication scientifique ou d'enseignement, que l'identification des personnes ne soit pas possible. A défaut, leur accord écrit doit être obtenu ».

Au sein du Conseil de l'Ordre, chaque conseiller ordinal est soumis au droit de réserve et au secret professionnel de chaque dossier.

## AGENDA LOCAL

27 mars 2009: Rencontre service RPS de la CPAM.

30 mars 2009: Rencontre de la DDASS.

3 avril 2009: Conseil d'Administration

6 avril 2009: Commission de Communication

26 juin 2009: Conseil d'Administration

## Lettre Engagement Code de Déontologie

Le CDOMK 65 a enregistré la quasi-totalité des lettres d'engagement au code de déontologie et nous vous remercions de votre collaboration.

Cependant, il reste encore quelques retardataires, il est impératif de nous renvoyer ce document avant le **30 avril 2009**. Pour toute information, merci de prendre contact avec le secrétariat.

Vous pouvez télécharger la lettre d'engagement sur <a href="http://www.ordremk.fr/Documents/declaration\_engagement\_MK\_code.pdf">http://www.ordremk.fr/Documents/declaration\_engagement\_MK\_code.pdf</a>

Sur le département des Hautes Pyrénées, nous avons noté ces derniers mois, une augmentation non négligeable de demandes d'information sur divers sujets (contrats, législations en cours).

Afin de répondre au mieux aux demandes à caractère juridique, merci d'adresser un mail ou un courrier en mentionnant le maximum d'information afin que vous puissiez bénéficier des meilleures réponses.

#### **RAPPEL**

Il semble utile de rappeler que les contrats concernant l'exercice professionnel (SCM, SCP, SEL, remplacement et autres) doivent être communiqués au Conseil Départemental. Ceci non point dans un but inquisitorial mais pour permettre de protéger au mieux les parties contractantes en cas de litiges, que ceci surviennent entre les contractants ou à l'occasion de l'exercice professionnel. Tout changement ou modification d'adresse professionnelle ne peut s'effectuer sans le contrat.

#### **Commission de Minoration**

Le traitement des dossiers de demande de minoration de la cotisation 2009 a commencé sur notre département. Toute demande doit être adressée au président du Conseil Départemental **avant le 31 août 2009**. Afin de traiter chaque demande dans les meilleures conditions, celle-ci doit être accompagnée d'une lettre motivant la situation du professionnel, l'avis d'imposition 2008 ou à défaut celui de 2007 ainsi que tout autre document justifiant d'une situation particulière (maladie, perte d'emploi). La procédure de minoration de cotisation rend suspensif le paiement de la cotisation le temps de l'instruction.

### **Commission de Communication**

<u>Lettre sondage</u>: merci aux nombreux professionnels qui ont répondu positivement à notre lettre sondage. Ces renseignements vont être la trame de travail pour organiser cette rencontre et de traiter des thèmes que vous avez proposé. Nous vous préciserons dans un prochain courrier la date de cet échange.

Depuis janvier 2009, diverses actions de prévention ont été menées contre l'exercice illégal au sein de notre département. Un courrier informatif a été envoyé aux différents journaux locaux pour préciser que le terme de « *massage* » est réservé aux masseurs kinésithérapeutes titulaires d'un diplôme d'Etat ou titre équivalent autorisé par le Ministère de la Santé.

#### Arrêté Ministériel

Arrêté du 6 février 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Répertoire partagé des professionnels de santé » (RPPS). Pour plus d'informations : www.cno.org/

# Conférence des Présidents du vendredi 13 mars 2009

Loi HPST (loi des Hôpitaux Patients Santé Territoire), amendement du 5 mars 2009 prévoyant la modification de l'échelon départemental. Une réunion d'urgence s'est déroulée le vendredi 13 mars au matin avec Mr Couratier, Mr Sarkozy, Mme Bachelot et divers parlementaires députés et sénateurs.

<u>Mise en place des RPPS</u> (Répertoire Partage Professionnel de Santé)

Edition spéciale code déontologie: Le conseil national de l'Ordre en collaboration avec l'UNAKAM (union nationale des masseurs kinésithérapeutes aveugles et mal voyants) et grâce à l'imprimerie de l'association Valentin Haüy, met à disposition des praticiens aveugles et malvoyants le code de déontologie de la profession en braille intégral. Contact: UNAKAM en appelant le 01 48 24 17 00. Ce code est également disponible en fichier audio sur le site de l'UNAKAM (<a href="http://unakam.asso.free.fr/zonetel-legal/kinecodedeontologie-2008.zip">http://unakam.asso.free.fr/zonetel-legal/kinecodedeontologie-2008.zip</a>) ainsi que sur le site du Conseil National (rubrique: code de déontologie)

## **EPP ou Evaluation des Pratiques Professionnelles**

La Haute Autorité de Santé ou HAS, a signé une convention de partenariat avec notre ordre professionnel pour une durée de deux ans.

Ce projet a pour ambition d'œuvrer vers plus de diffusion partagée d'informations, de communications, d'échanges et de débats, afin de favoriser le partage de savoirs et d'évoluer vers une plus grande harmonisation de nos pratiques de soin.

Cette phase d'évaluation, sera ce que nous souhaitons qu'elle soit :

 Une « évaluation questionnement » basée sur une réflexion personnelle et collective entre professionnels kinésithérapeutes, nous permettant une régulation (simple ou complexe).

Ou au contraire,

• Une « *évaluation contrôle* » réalisée par un organisme externe à notre profession, sans réelle possibilité d'intervention autonome.

Vingt « facilitateurs EPP » régionaux parmi les masseurskinésithérapeutes inscrits au Tableau de l'Ordre, ont été nommés par le CNOMK afin d'organiser ce projet EPP au niveau départemental.

C'est avec nous tous, que se construit notre profession. A nous de choisir...et de participer activement à ce projet ou de se laisser conduire là où on veut nous amener.

## **Quelques chiffres nationaux:**

TOTAL	65522
MK sans aucune démarche	8518
MK en cours d'inscription	1310
MK inscrits	55694
MK toutes activités confondues	Nombre

## **Etat des inscriptions sur le territoire national**

